

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU

DES

CONSEIL MUNICIPAL

PYRENEES ATLANTIQUES

DE LA COMMUNE DE

SAINT PEE SUR NIVELLE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	26

Séance du 2 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le deux décembre, à neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre-Marie NOUSBAUM, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants

Pierre-Marie NOUSBAUM, Robert COMAT, Jean-Pierre DUNOGUES, Martine ARHANCET, Benoît ESTAYNOU, Anne-Marie DAUGAREIL, Marie-Jeanne BEREAU, Emmanuel BEREAU, Sandra LISSARDY, Philippe FOURNIER, Maïté AROZTEGUI, Jean-Bernard DOLOSOR, Maïté LARRANAGA, Agnès MACHAT, Bruno OLLIVON, Elisabeth ROUSSEL, Pierrette DOURISBOURE, Xavier BOHN, Christian LE GAL, Claire CAUDAL, Céline DAVADAN, Dominique IDIART, Guillaume BERGARA, Pierrette PARENT-DOMERGUE, Xabi CAMINO et Jean-François BEDEREDE.

**Excusés** :

Mirentxu EZCURRA a donné pouvoir à Pierrette PARENT-DOMERGUE,  
Brigitte RYCKENBUSCH a donné pouvoir à Dominique IDIART.  
Claire CAUDAL a donné pouvoir à Maïté AROZTEGUI à partir de la délibération n°7.

**Absent** :

Pascal DUPUY.

Pierrette DOURISBOURE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a acceptées.

## Délibération n°1

### Objet : Modification de la composition des commissions municipales.

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 15 avril 2014, le Conseil municipal a validé la constitution et la composition des commissions municipales, complété par la création d'une commission PLU et cohérence territoriale le 13 septembre 2014. De nouvelles modifications ont été apportées par délibérations en date du 19 septembre 2015, du 20 février 2016 et du 19 novembre 2016.

Suite à l'installation de Mesdames Elisabeth Roussel et Pierrette Dourisboure, en remplacement de Mesdames Malika Forveille et Chantal Besombes au sein du Conseil municipal, il convient de procéder à leur élection dans certaines commissions.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la composition des commissions municipales, comme suit :

<b>Composition actuelle</b>	<b>Proposition</b>
<b>Commission finances, personnel et administration générale</b> Robert COMAT Jean-Pierre DUNOGUES Pascal DUPUY Benoît ESTAYNOU Sandra LISSARDY Chantal BESOMBES Dominique IDIART Guillaume BERGARA Xabi CAMINO Jean- François BEDEREDE	<b>Commission finances, personnel et administration générale</b> Robert COMAT Jean-Pierre DUNOGUES Pascal DUPUY Benoît ESTAYNOU Sandra LISSARDY Elisabeth ROUSSEL Dominique IDIART Guillaume BERGARA Xabi CAMINO Jean- François BEDEREDE
<b>Commission Environnement, travaux et urbanisme</b> Jean-Pierre DUNOGUES Pascal DUPUY Sandra LISSARDY Philippe FOURNIER Jean Bernard DOLOSOR	<b>Commission Environnement, travaux et urbanisme</b> Jean-Pierre DUNOGUES Pascal DUPUY Sandra LISSARDY Philippe FOURNIER Jean Bernard DOLOSOR

<p>Marie Jeanne BEREAU  Dominique IDIART  Guillaume BERGARA  Pierrette PARENT-DOMERGUE  Jean-François BEDEREDE</p>	<p>Marie Jeanne BEREAU  Dominique IDIART  Guillaume BERGARA  Pierrette PARENT-DOMERGUE  Jean-François BEDEREDE</p>
<p><b>Commission Culture, euskara, traditions et patrimoine</b>  Anne-Marie DAUGAREIL  Robert COMAT  Pascal DUPUY  Céline DAVADAN  Marie Jeanne BEREAU  Dominique IDIART  Brigitte RYCKENBUSCH  Mirentxu EZCURRA  Xabi CAMINO</p>	<p><b>Commission Culture, euskara, traditions et patrimoine</b>  Anne-Marie DAUGAREIL  Robert COMAT  Pascal DUPUY  Céline DAVADAN  Marie Jeanne BEREAU  Pierrette DOURISBOURE  Dominique IDIART  Brigitte RYCKENBUSCH  Mirentxu EZCURRA  Xabi CAMINO</p>
<p><b>Commission Commerce, économie, tourisme</b>  Marie Jeanne BEREAU  Agnès MACHAT  Céline DAVADAN  Philippe FOURNIER  Xavier BOHN  Brigitte RYCKENBUSCH  Mirentxu EZCURRA</p>	<p><b>Commission Commerce, économie, tourisme</b>  Marie Jeanne BEREAU,  Agnès MACHAT  Céline DAVADAN  Philippe FOURNIER  Xavier BOHN  Brigitte RYCKENBUSCH  Mirentxu EZCURRA</p>
<p><b>Commission Affaires agricoles et forêt</b>  Emmanuel BEREAU  Jean-Bernard DOLOSOR  Agnès MACHAT  Marie Jeanne BEREAU  Dominique IDIART  Mirentxu EZCURRA</p>	<p><b>Commission Affaires agricoles et forêt</b>  Emmanuel BEREAU  Jean-Bernard DOLOSOR  Agnès MACHAT  Marie Jeanne BEREAU  Dominique IDIART  Mirentxu EZCURRA</p>
<p><b>Commission Jeunesse, sport, associations, famille et vie sociale</b>  Bruno OLLIVON  Pascal DUPUY  Benoît ESTAYNOU  Marie-Jeanne BEREAU  Maïté AROZTEGUI  Maïté LARRANAGA  Martine ARHANCET  Xavier BOHN  Christian LE GAL  Claire CAUDAL  Pierrette PARENT-DOMERGUE  Brigitte RYCKENBUSCH  Xabi CAMINO</p>	<p><b>Commission Jeunesse, sport, associations, famille et vie sociale</b>  Bruno OLLIVON  Pascal DUPUY  Benoît ESTAYNOU  Marie Jeanne BEREAU  Maïté AROZTEGUI  Maïté LARRANAGA  Martine ARHANCET  Xavier BOHN  Christian LE GAL  Claire CAUDAL  Pierrette PARENT-DOMERGUE  Brigitte RYCKENBUSCH  Xabi CAMINO</p>

<b>Commission Enfance, vie scolaire et périscolaire</b> Martine ARHANCET Maïté AROZTEGUI Agnès MACHAT Xavier BOHN Jean-Bernard DOLOSOR Claire CAUDAL Pierrette PARENT-DOMERGUE Mirentxu EZCURRA	<b>Commission Enfance, vie scolaire et périscolaire</b> Martine ARHANCET Maïté AROZTEGUI Agnès MACHAT Xavier BOHN Jean-Bernard DOLOSOR Claire CAUDAL Pierrette PARENT-DOMERGUE Mirentxu EZCURRA
<b>Commission PLU et cohérence territoriale</b> Jean-Pierre DUNOGUES Sandra LISSARDY Benoît ESTAYNOU Pascal DUPUY Emmanuel BERAU Robert COMAT Chantal BESOMBES Marie-Jeanne BERAU Jean-Bernard DOLOSOR Philippe FOURNIER Dominique IDIART Pierrette PARENT-DOMERGUE Guillaume BERGARA Xabi CAMINO Jean-François BEDEREDE	<b>Commission PLU et cohérence territoriale</b> Jean-Pierre DUNOGUES Sandra LISSARDY Benoît ESTAYNOU Pascal DUPUY Emmanuel BERAU Robert COMAT Elisabeth ROUSSEL Marie-Jeanne BERAU Jean-Bernard DOLOSOR Philippe FOURNIER Dominique IDIART Pierrette PARENT-DOMERGUE Guillaume BERGARA Xabi CAMINO Jean-François BEDEREDE

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **herriko batzordeetako kideen aldatzea hemengo taulan ezarri bezala.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 22 novembre 2017,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la composition des commissions municipales, comme suit :

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **herriko batzordeetako kideen aldatzea hemengo taulan ezarri bezala.**

<b>Composition actuelle</b>	<b>Proposition</b>
<b>Commission finances, personnel et administration générale</b> Robert COMAT	<b>Commission finances, personnel et administration générale</b> Robert COMAT

Jean-Pierre DUNOGUES Pascal DUPUY Benoît ESTAYNOU Sandra LISSARDY Chantal BESOMBES Dominique IDIART Guillaume BERGARA Xabi CAMINO Jean- François BEDEREDE	Jean-Pierre DUNOGUES Pascal DUPUY Benoît ESTAYNOU Sandra LISSARDY Elisabeth ROUSSEL Dominique IDIART Guillaume BERGARA Xabi CAMINO Jean- François BEDEREDE
<b>Commission Environnement, travaux et urbanisme</b> Jean-Pierre DUNOGUES Pascal DUPUY Sandra LISSARDY Philippe FOURNIER Jean Bernard DOLOSOR Marie Jeanne BEREAU Dominique IDIART Guillaume BERGARA Pierrette PARENT-DOMERGUE Jean-François BEDEREDE	<b>Commission Environnement, travaux et urbanisme</b> Jean-Pierre DUNOGUES Pascal DUPUY Sandra LISSARDY Philippe FOURNIER Jean Bernard DOLOSOR Marie Jeanne BEREAU Dominique IDIART Guillaume BERGARA Pierrette PARENT-DOMERGUE Jean-François BEDEREDE
<b>Commission Culture, euskara, traditions et patrimoine</b> Anne-Marie DAUGAREIL Robert COMAT Pascal DUPUY Céline DAVADAN Marie Jeanne BEREAU Dominique IDIART Brigitte RYCKENBUSCH Mirentxu EZCURRA Xabi CAMINO	<b>Commission Culture, euskara, traditions et patrimoine</b> Anne-Marie DAUGAREIL Robert COMAT Pascal DUPUY Céline DAVADAN Marie Jeanne BEREAU Pierrette DOURISBOURE Dominique IDIART Brigitte RYCKENBUSCH Mirentxu EZCURRA Xabi CAMINO
<b>Commission Commerce, économie, tourisme</b> Marie Jeanne BEREAU Agnès MACHAT Céline DAVADAN Philippe FOURNIER Xavier BOHN Brigitte RYCKENBUSCH Mirentxu EZCURRA	<b>Commission Commerce, économie, tourisme</b> Marie Jeanne BEREAU, Agnès MACHAT Céline DAVADAN Philippe FOURNIER Xavier BOHN Brigitte RYCKENBUSCH Mirentxu EZCURRA
<b>Commission Affaires agricoles et forêt</b> Emmanuel BEREAU Jean-Bernard DOLOSOR Agnès MACHAT Marie Jeanne BEREAU Dominique IDIART Mirentxu EZCURRA	<b>Commission Affaires agricoles et forêt</b> Emmanuel BEREAU Jean-Bernard DOLOSOR Agnès MACHAT Marie Jeanne BEREAU Dominique IDIART Mirentxu EZCURRA

<p><b>Commission Jeunesse, sport, associations, famille et vie sociale</b>  Bruno OLLIVON  Pascal DUPUY  Benoît ESTAYNOU  Marie-Jeanne BERAU  Maïté AROZTEGUI  Maïté LARRANAGA  Martine ARHANCET  Xavier BOHN  Christian LE GAL  Claire CAUDAL  Pierrette PARENT-DOMERGUE  Brigitte RYCKENBUSCH  Xabi CAMINO</p>	<p><b>Commission Jeunesse, sport, associations, famille et vie sociale</b>  Bruno OLLIVON  Pascal DUPUY  Benoît ESTAYNOU  Marie Jeanne BERAU  Maïté AROZTEGUI  Maïté LARRANAGA  Martine ARHANCET  Xavier BOHN  Christian LE GAL  Claire CAUDAL  Pierrette PARENT-DOMERGUE  Brigitte RYCKENBUSCH  Xabi CAMINO</p>
<p><b>Commission Enfance, vie scolaire et périscolaire</b>  Martine ARHANCET  Maïté AROZTEGUI  Agnès MACHAT  Xavier BOHN  Jean-Bernard DOLOSOR  Claire CAUDAL  Pierrette PARENT-DOMERGUE  Mirentxu EZCURRA</p>	<p><b>Commission Enfance, vie scolaire et périscolaire</b>  Martine ARHANCET  Maïté AROZTEGUI  Agnès MACHAT  Xavier BOHN  Jean-Bernard DOLOSOR  Claire CAUDAL  Pierrette PARENT-DOMERGUE  Mirentxu EZCURRA</p>
<p><b>Commission PLU et cohérence territoriale</b>  Jean-Pierre DUNOGUES  Sandra LISSARDY  Benoît ESTAYNOU  Pascal DUPUY  Emmanuel BERAU  Robert COMAT  Chantal BESOMBES  Marie-Jeanne BERAU  Jean-Bernard DOLOSOR  Philippe FOURNIER  Dominique IDIART  Pierrette PARENT-DOMERGUE  Guillaume BERGARA  Xabi CAMINO  Jean-François BEDEREDE</p>	<p><b>Commission PLU et cohérence territoriale</b>  Jean-Pierre DUNOGUES  Sandra LISSARDY  Benoît ESTAYNOU  Pascal DUPUY  Emmanuel BERAU  Robert COMAT  Elisabeth ROUSSEL  Marie-Jeanne BERAU  Jean-Bernard DOLOSOR  Philippe FOURNIER  Dominique IDIART  Pierrette PARENT-DOMERGUE  Guillaume BERGARA  Xabi CAMINO  Jean-François BEDEREDE</p>

## Délibération n°2

### Objet : Centre Communal d'Action Sociale – modification des membres élus du Conseil municipal.

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 15 avril 2014, le Conseil municipal a fixé à 10 le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et désigné Maïté Larranaga, Martine Arhancet, Agnès Machat, Malika Forveille et Pierrette Parent-Domergue en tant que membres élus du Conseil municipal.

Compte tenu de la démission de Malika Forveille du Conseil municipal, il convient de désigner un nouveau membre.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner Elisabeth Roussel en tant que membre du Conseil d'administration du CCAS.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **Elisabeth Roussel anderea Laguntza Sozialeko Herriko Zentroaren administrazio kontseiluan izendatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 22 novembre 2017,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Elisabeth Roussel en tant que membre du Conseil d'administration du CCAS.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Elisabeth Roussel anderea Laguntza Sozialeko Herriko Zentroaren administrazio kontseiluan izendatzea.**

## Délibération n°3

### Objet : Budget principal 2017 – décision modificative n°1.

Rapporteur : Robert Comat

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2017, il convient de prévoir une décision modificative n°1 afin d'ajuster certaines lignes comptables.

#### **En section de fonctionnement**

Il s'agit d'abonder le chapitre 012 « charges de personnel » de la somme de 50 000 €. En effet, il est nécessaire d'accroître les crédits de ce chapitre du fait des remplacements dans divers services (police municipale, service enfance jeunesse, secrétariat général...) rendus nécessaires par des arrêts maladie, un départ en retraite et un congé maternité non identifiés au moment du vote du budget, de la prolongation et la transformation d'emplois aidés pour toute l'année pour assurer la continuité du service public, de l'embauche par la commune, en lieu et place du SDIS, d'un surveillant de baignade pour la saison estivale...

Il convient également d'abonder en dépenses le chapitre 014 « atténuation de produits » (article 7391172 « dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants) d'un montant de 4 928 €.

Selon les directives du service des impôts, il faut identifier clairement, en dépenses, le montant non perçu par la Commune au titre des dégrèvements accordés par l'Etat.

Ces crédits non prévus au budget primitif 2017 seront équilibrés par des recettes supplémentaires.

Le chapitre 74 « dotations, subventions et participations » sera abondé d'un montant de 50 000 €. En effet, les montants notifiés au titre de la dotation globale de fonctionnement et de la dotation de solidarité rurale sont plus importants que ceux inscrits au budget primitif.

Parallèlement à l'inscription en dépenses des dégrèvements, il convient d'inscrire en recettes le montant versé par l'Etat au titre de la compensation de la taxe habitation sur les logements vacants (article 73111 « taxes foncières et d'habitation »), soit 4 928€.

En section de fonctionnement, la décision modificative se traduit comme suit :

➤ <b>Dépenses</b>	
012 « Charges de personnel et frais assimilés » .....	50 000 €
014 « Impôts et taxes » .....	4 928 €
	<b>Total ..... 54 928 €</b>
➤ <b>Recettes</b>	
73 « Impôts et taxes » .....	4 928 €
74 « Dotations, subventions et participations » .....	50 000 €



**Total ..... 54 928 €**

## **En section d'investissement**

### Intégration comptable des comptes des chapitres 20 aux comptes des chapitres 21 :

Les règles de la comptabilité M14 en matière de frais d'études sont les suivantes : les frais d'études, enregistrés temporairement au compte 2031, sont virés, dès le commencement des travaux, à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) ou directement au compte définitif d'imputation (compte 21) si les travaux sont effectués au cours du même exercice. Ces intégrations passent par des écritures d'ordre qui nécessitent la création de mandats et titres.

Lorsque l'étude conduit à la décision de ne pas réaliser les travaux, les frais correspondants sont réintégrés à la section de fonctionnement, par le biais de l'amortissement sur une période qui ne peut pas dépasser cinq ans et ceci constitue une opération d'ordre budgétaire.

Actuellement, les sommes inscrites aux comptes 2031 et 2033 concernent des réalisations de 2016 (barrage Alain Cami, Gantxiki, voirie). Compte tenu du fait que ces études et insertions ont été ou seront suivies de travaux, il est proposé au Conseil municipal d'intégrer ces sommes aux comptes définitifs d'imputation du chapitre 21 « Immobilisations corporelles ».

### Inscriptions de crédits nouveaux :

Après avoir sollicité plusieurs partenaires pour obtenir un accompagnement financier à la réalisation de ses programmes d'investissement, la Commune s'est vue attribuer les subventions suivantes :

- 20 200 € de la CAF pour l'acquisition du logiciel de gestion et de facturation des services enfance jeunesse, seule une somme de 6 500 € était initialement prévue au budget primitif 2017 ;
- 40 880 € de l'Etat au titre de la DETR pour le réaménagement de l'école d'Amotz ;
- 24 970 € de l'Etat au titre de la DETR pour la rénovation et l'installation d'aires de jeux ;
- 62 786 € du Département pour la réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux de la voie douce d'Ibarron ;
- 6 021 € de l'Agglomération Pays basque pour les travaux de reboisement 2016 et 2017 ;

pour un total de 154 857 €.

Ces recettes nouvelles doivent être intégrées au budget.

En dépenses, le programme de reboisement 2017, au vu des devis prévisionnels, a besoin d'être abondé de 570 € de crédits.

Afin d'intégrer ces recettes et dépenses nouvelles et d'équilibrer la section d'investissement il est proposé au Conseil municipal de ne pas faire appel à l'emprunt d'équilibre prévu au budget primitif et d'abonder le chapitre 020 « Dépenses imprévues » de 1 606 €.

La décision modificative porterait sur les éléments suivants :

## **Section d'investissement**

➤ <b>Dépenses</b>	
21 « Immobilisation corporelles » .....	51 804 €
020 « Dépenses imprévues» .....	1 606 €
Programme 201701 « Reboisement » .....	570 €
<b>Total .....</b>	<b>53 980 €</b>
➤ <b>Recettes</b>	
2031 « Frais d'études » .....	50 832 €
2033 « Frais d'insertions » .....	972 €
Programme 201701 « Reboisement » .....	6 021 €
Programme 201702 « Matériels » .....	38 670 €
Programme 201703 « Bâtiments » .....	40 880 €
Programme 201708 « Aménagement d'Ibarron » .....	62 786 €
16 « Emprunt » .....	- 146 181 €
<b>Total .....</b>	<b>53 980 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **Delibero aldaketa onartzea gainean finkatu bezala.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 22 novembre 2017,

le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

Dominique Idiart (2), Guillaume Bergara, Pierrette Parent-Domergue (2), Xabi Camino et Jean-François Bederede s'abstiennent.

**Deliberatu ondoren, Herriko Kontseiluak errabakitzen du :**

- **Delibero aldaketa onartzea gainean finkatu bezala.**

**Dominique Idiart (2), Guillaume Bergara, Pierrette Parent-Domergue(2), Xabi Camino eta Jean-François Bederedek ez dute bozkatzen.**

## Délibération n°4

### **Objet : Budget général : autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement par anticipation du vote du budget primitif 2018.**

Rapporteur : Robert Comat

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sous réserve d'une autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation de l'opération 201708 « Aménagement d'Ibarron », il est proposé au Conseil municipal de liquider et mandater les dépenses dans la limite des montants prévus par l'autorisation de programme définie par délibération du 25 mars 2017.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la liquidation et le mandatement des dépenses de l'opération 201708 « Aménagement d'Ibarron » conformément à l'autorisation de programme votée le 25 mars 2017.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **Ibarrun auzoan egin diren antolaketa lanen ordaintzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 22 novembre 2017,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la liquidation et le mandatement des dépenses de l'opération 201708 « Aménagement d'Ibarron » conformément à l'autorisation de programme votée le 25 mars 2017.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Ibarrun auzoan egin diren antolaketa lanen ordaintzeko baimena ematea.**

## Délibération n°5

### Objet : Approbation du rapport n°1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Rapporteur : Robert Comat

En application de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, le Conseil communautaire a décidé, par délibération en date du 4 février 2017, la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

La CLECT, dont la liste des membres a été fixée par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 20 octobre 2017, s'est réunie le 27 octobre 2017. Elle a établi un rapport n°1 relatif aux montants des attributions de compensation de base et à l'évaluation des transferts de charges permettant de déterminer les attributions de droit commun.

Chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération est appelée à se prononcer sur ce rapport.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport n°1 de la CLECT du 27 octobre 2017 tel que présenté en annexe,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **2017ko urriaren 27an hartua izan den CLECT egituraren lehen txostena onartzea,**
- **baimena ematea Auzapezari desmarta guzien egiteko eta horri doazkion dokumentu guzien izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 22 novembre 2017,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport n°1 de la CLECT du 27 octobre 2017 tel que présenté en annexe,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:**

- **2017ko urriaren 27an hartua izan den CLECT egituraren lehen txostena onartzea,**
- **baimena ematea Auzapezari desmartxa guzien egiteko eta horri doazkion dokumentu guzien izenpetzeko.**

## Délibération n°6

### Objet : Approbation du rapport n°2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Rapporteur : Robert Comat

En application de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, le Conseil communautaire a décidé, par délibération en date du 4 février 2017, la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

La CLECT, dont la liste des membres a été fixée par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 20 octobre 2017, s'est réunie le 27 octobre 2017. Elle a établi un rapport n°2 relatif aux ajustements des attributions de compensation de base et à l'évaluation des transferts de charges permettant de déterminer les attributions de compensation de droit commun.

Chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération est appelée à se prononcer sur ce rapport.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport n°2 de la CLECT du 27 octobre 2017 tel que présenté en annexe,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **2017ko urriaren 27an hartua izan den CLECT egituraren bigarren txostena onartzea,**
- **baimena ematea Auzapezari desmarta guzien egiteko eta horri doazkion dokumentu guzien izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 22 novembre 2017,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'approuver le rapport n°2 de la CLECT du 27 octobre 2017 tel que présenté en

- annexe,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **2017ko urriaren 27an hartua izan den CLECT egituraren bigarren txostena onartzea,**
- **baimena ematea Auzapezari desmartxa guzien egiteko eta horri doazkion dokumentu guzien izenpetzeko.**

## Délibération n°7

### Objet : Approbation d'une convention avec l'Agglomération Pays basque portant sur le remboursement des travaux d'entretien, de réparation et de maintenance assurés par les Communes du pôle territorial Sud Pays Basque dans le cadre des compétences transférées

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 20 décembre 2016, la Commune a approuvé la convention de remboursement des travaux d'entretien des zones d'activités économiques réalisés pour les années 2014, 2015 et 2016 conclue avec l'Agglomération Sud Pays basque.

En effet, l'Agglomération Sud Pays basque exerçait depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la compétence « développement économique ». A ce titre, elle était notamment en charge « *de la création, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire* ».

Ne disposant pas de services techniques, l'Agglomération s'est appuyée sur les Communes pour assurer les missions d'entretien quotidien.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la création par fusion de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, l'entretien des biens rattachés aux compétences transférées continue d'être assuré par les Communes du Pôle Territorial Sud Pays Basque. Cela permet de maintenir un service de proximité réactif grâce à la présence des équipes sur le territoire de chacune commune.

Afin de prévoir le remboursement par l'Agglomération des missions exercées pour son compte par les Communes, il est proposé de signer une convention cadre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention cadre jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **Hemen loturik den hitzarmena onartzea**
- **Baimena ematea Auzapezari edo bere ordezkoiari hitzarmena izenpetzeko**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 22 novembre 2017,



le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'approuver les termes de la convention cadre jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:**

- **Hemen loturik den hitzarmena onartzea**
- **Baimena ematea Auzapezari edo bere ordezkoiari hitzarmena izenpetzeko.**

## Délibération n°8

### Objet : Cimetière - fixation des tarifs des cavurnes et rappel des tarifications des caveaux et autres services funéraires.

Rapporteur : Jean-Pierre Dunoguès

Par délibération du 3 février 2014, le Conseil municipal a actualisé les tarifs des caveaux et autres divers services funéraires.

#### Les caveaux - cavurnes

Les cavurnes installés en 2011 ont tous été vendus.

Comme annoncé lors des orientations budgétaires, une nouvelle tranche de 16 cavurnes pouvant contenir jusqu'à 4 urnes cinéraires de taille standard a été réalisée dans le cimetière paysager.

Ces travaux ont été réalisés en régie par les agents des services techniques de la Commune et le coût total, fournitures comprises, s'élève à 6 215.18 €.

Il convient donc de fixer les tarifs de ces nouvelles cavurnes qui seront applicables immédiatement.

Cavurnes	Tarif HT	Tarif TTC
	388.45 €	466.00 €

Les tarifs des caveaux restent, eux, inchangés tant dans le cimetière paysager que dans « l'ancien cimetière ».

Caveaux	Tarif HT	Tarif TTC
2 places	1 977,50 €	2 373 €
3 places	2 266,67 €	2 720 €
4 places	2 555,00 €	3 066 €
6 places	3 131,67 €	3 758 €
8 places	3 709,17 €	4 451 €

#### Concession

Il est rappelé que la tarification des concessions est comptabilisée en TTC dans le budget général de la commune. Les tarifs restent inchangés.

Concessions	Tarif pour 30 ans
2 places	200 €
3 places	300 €
4 places	400 €
6 places	600 €
8 places	800 €
Columbarium	300 €

Cavernes	400 €
----------	-------

Il est rappelé que les concessions sont trentenaires et renouvelables.

#### Jardin du souvenir

Il est demandé aux personnes utilisant le jardin du souvenir une participation de 20 € pour la gravure.

#### Le dépositaire (caveau communal)

L'article R.2213-29 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la durée du séjour d'un corps dans le dépositaire ne peut excéder 6 mois. Il est donc proposé au Conseil municipal d'appliquer les tarifs ci-dessous.

Le dépositaire (caveau communal)	10 € / mois les 3 premiers mois, 25 € / mois les 3 mois suivants
----------------------------------	---

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer les tarifs des 16 nouveaux cavernes au tarif proposé ci-dessus,
- de préciser que les autres tarifs restent inchangés,
- de rappeler que les concessions sont trentenaires et renouvelables,
- de confirmer que la durée maximum du séjour d'un corps dans le dépositaire (caveau communal) ne peut excéder 6 mois.

#### **Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **16 errauts kutxen prezioen finkatzea gain huntan ezarri bezala,**
- **beste prezioak ez direla aldatzen zehaztea,**
- **hilobi kontzesioak hogeitahamar urterendako direla eta berritzen ahal direla oroitaraztea,**
- **herriko hilobian ezartzen den gorputza ez dela sei hilabete baino gehiago egoiten ahal baieztatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 22 novembre 2017,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les tarifs des 16 nouveaux cavernes au tarif proposé ci-dessus,
- de préciser que les autres tarifs restent inchangés,
- de rappeler que les concessions sont trentenaires et renouvelables,
- de confirmer que la durée maximum du séjour d'un corps dans le dépositaire (caveau communal) ne peut excéder 6 mois.

#### **Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:**

- **16 errauts kutxen prezioen finkatzea gain huntan ezarri bezala,**
- **beste prezioak ez direla aldatzen zehaztea,**
- **hilobi kontzesioak hogeitahamar urterendako direla eta berritzen ahal direla oroitaraztea,**
- **herriko hilobian ezartzen den gorputza ez dela sei hilabete baino gehiago egoiten ahal baieztatzea.**



## Délibération n°9

### Objet : Concours du receveur municipal - fixation de l'indemnité de conseil.

Rapporteur : Robert Comat

Le Conseil municipal a l'obligation de statuer sur l'attribution au receveur municipal de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes.

Une délibération doit être prise après chaque changement de receveur municipal comme après chaque changement de municipalité.

L'arrêté du 16 décembre 1983 fixe à la fois les domaines d'intervention du receveur communal et le tarif applicable pour assurer ses fonctions.

Suite au départ de M. Dominique Pontacq, Mme Christine Gabarrus a pris ses fonctions au mois de juin dernier.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable telles que définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- de calculer l'indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 précité,
- d'attribuer cette indemnité à Mme Christine Gabarrus qui assure les fonctions de receveur municipal,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **Christine Gabarrus zerga biltzaileari ordainsaria ematea,**
- **baimena ematea Auzapezari hitzarmenaren izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 22 novembre 2017,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable

- telles que définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
  - de calculer l'indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 précité,
  - d'attribuer cette indemnité à Mme Christine Gabarrus qui assure les fonctions de receveur municipal,
  - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:**

- **Christine Gabarrus zerga biltzaileari ordainsaria ematea,**
- **baimena ematea Auzapezari hitzarmenaren izenpetzeko.**

## Délibération n°10

### Objet : Création de deux emplois d'adjoint technique.

Rapporteur : Jean-Pierre Dunoguès

Suite au recrutement d'un maçon pour remplacer un agent partant à la retraite, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique.

En outre, un agent travaillant au service technique, au sein des espaces verts, bénéficie d'un contrat à durée déterminée. Afin de pérenniser cet emploi, il est proposé, de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, deux emplois permanents d'adjoint technique à temps complet.

#### **Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **heldu den urtarrilaren lehenetik harat, bi enplegu denbora osoz, sortzea zerbitzu teknikoetan**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 22 novembre 2017,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, deux emplois permanents d'adjoint technique à temps complet.

#### **Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:**

- **heldu den urtarrilaren lehenetik harat, bi enplegu denbora osoz, sortzea zerbitzu teknikoetan.**

## Délibération n°11

### Objet : Adoption du plan de formation mutualisé 2017 - 2019.

Rapporteur : Robert Comat

La loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir, pour leurs agents, un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le Pays basque.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le comité technique réuni le 1<sup>er</sup> décembre 2017 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le plan de formation mutualisé 2017 - 2019.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **2017tik 2019arte formakuntza plan mutualizatua onartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 22 novembre 2017,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le plan de formation mutualisé 2017 - 2019.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **2017tik 2019arte formakuntza plan mutualizatua onartzea.**



## Délibération n°12

### Objet : Vente de lots de bois 2017/2018 destinés à l'affouage.

Rapporteur : Jean-Bernard Dolosor

Dans le cadre des coupes affouagères en forêt communale soumise au régime forestier, la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle organise, comme chaque année, en collaboration avec l'ONF, la délivrance de bois pour usage domestique.

Une coupe est prévue sur la parcelle forestière 7 U de la forêt communale. Il pourrait être demandé à l'ONF de bien vouloir procéder au martelage de la coupe. Les bois issus du martelage des parcelles 44 et 45 seront affectés au partage, en nature, entre les bénéficiaires de l'affouage, pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques. Le partage sera effectué par foyer.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de demander à l'ONF de procéder au martelage de 6 hectares de bois, situés au sein de la parcelle forestière 7 U,
- de désigner 3 garants responsables de l'exploitation de la coupe, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.241-16 du Code Forestier,
- de fixer le prix du lot de bois à 100 €,
- de donner pouvoir à l'ONF de fixer les délais d'exploitation des produits délivrés ; Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document concernant cette opération.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **ONFari baimena galdegitea saldu behar diren egur mozketak herriko oihanetan markatzeko,**
- **egur mozketen 3 erantzule izendatzea,**
- **egur sailaren prezioa 100 €tan finkatzea.**
- **baimena ematea Auzapezari horri doazkion dokumentu guzien izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Affaires agricoles et forêt réunie le 23 novembre 2017,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité.

- de demander à l'ONF de procéder au martelage de 6 hectares de bois, situés au sein

- de la parcelle forestière 7 U,
- de désigner Emmanuel Bereau, Jean-Bernard Dolosor et Dominique Idiart garants responsables de l'exploitation de la coupe, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.241-16 du Code Forestier,
  - de fixer le prix du lot de bois à 100 €,
  - de donner pouvoir à l'ONF de fixer les délais d'exploitation des produits délivrés ; Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé,
  - d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document concernant cette opération.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **ONFari baimena galdegitea saldu behar diren egur mozketak herriko oihanetan markatzeko,**
- **Emmanuel Bereau, Jean-Bernard Dolosor eta Dominique Idiart izendatzea egur mozketen erantzule giza,**
- **egur sailaren prezioa 100 €tan finkatzea.**
- **baimena ematea Auzapezari horri doazkion dokumentu guzien izenpetzeko.**

**Objet : Approbation de l'état d'assiette 2018 des coupes de bois.**

Rapporteur : Jean-Bernard Dolosor

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale et en application du programme d'aménagement forestier en vigueur, l'état d'assiette 2018 des coupes de bois tel que proposé par l'ONF est présenté ci-dessous.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'inscription à l'état d'assiette 2018 des coupes suivantes :

<b>LOCALISATION DES BOIS</b>	<b>SURFACE</b>	<b>TYPE DE COUPE</b>	<b>DESTINATION PROPOSEE</b>
Parcelle forestière 11	09.70 ha	Amélioration	Vente de bois sur pied
Parcelle forestière 12	13.80 ha	Irrégulière	Vente de bois sur pied
Parcelle forestière 13	06.99 ha	Amélioration	Vente de bois sur pied
Parcelle forestière 7	06.00 ha	1 <sup>ère</sup> éclaircie	Délivrance affouage
Parcelle forestière 27	08.00 ha	Régénération	Vente en bloc et sur pied

- Le report de la coupe suivante :

<b>LOCALISATION DES BOIS</b>	<b>TYPE DE COUPE</b>	<b>MOTIF DU REPORT</b>
Parcelle forestière 56	Irrégulière	Compliquée

- La suppression de la coupe suivante :

LOCALISATION DES BOIS	TYPE DE COUPE	MOTIF DU REPORT
Parcelle forestière 57	Irrégulière	Pas de bois

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **onartzea gain hontako tauletan markatuak diren bezala, 2018ko egur saltzeko ahalak,**
- **baztertzea 2018ko saltzetik hor ezarriak direnak.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Affaires agricoles et forêt réunie le 23 novembre 2017,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité.

- d'approuver l'inscription à l'état d'assiette 2018 des coupes suivantes :

LOCALISATION DES BOIS	SURFACE	TYPE DE COUPE	DESTINATION PROPOSEE
Parcelle forestière 11	09.70 ha	Amélioration	Vente de bois sur pied
Parcelle forestière 12	13.80 ha	Irrégulière	Vente de bois sur pied
Parcelle forestière 13	06.99 ha	Amélioration	Vente de bois sur pied
Parcelle forestière 7	06.00 ha	1 <sup>ère</sup> éclaircie	Délivrance affouage
Parcelle forestière 27	08.00 ha	Régénération	Vente en bloc et sur pied

- Le report de la coupe suivante :

LOCALISATION DES BOIS	TYPE DE COUPE	MOTIF DU REPORT
Parcelle forestière 56	Irrégulière	Compliquée

- La suppression de la coupe suivante :

<b>LOCALISATION DES BOIS</b>	<b>TYPE DE COUPE</b>	<b>MOTIF DU REPORT</b>
Parcelle forestière 57	Irrégulière	Pas de bois

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- onartzea gain hontako tauletan markatuak diren bezala, 2018ko egur saltzeko ahalak,
- baztertzea 2018ko saltzetik hor ezarriak direnak.

**Objet : Rapport de la commission communale d'accessibilité**

Rapporteur : Xavier Bohn

L'article L. 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la commission communale d'accessibilité établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La commission communale d'accessibilité s'est réunie le 24 novembre 2017 et a établi le rapport, consultable en mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport établi par la commission communale d'accessibilité.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **erraztasunari doakion txostena kondutan hartzea.**

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission communale d'accessibilité.

**Herriko kontseiluak erraztasunari doakion txostena onartzen du.**